



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

N°80

Du 09 juin 2023

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 80

Du 09 juin 2023

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2023/02063	08/06/2023	Autorisant la circulation d'un petit train routier touristique sur la commune d'Orly du samedi 10 juin 2023 au dimanche 11 juin 2023 + Annexe	5

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2023/02023	02/06/23	Portant ouverture de la consultation du public sur le dossier de demande d'enregistrement d'installation classée présenté par la société SELECT AGRUMES sise à CHEVILLY-LARUE 31, rue d'Avignon – MIN de Rungis – BAT C2	8

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/07	02/06/2023	Portant délégation de signature (centre de gestion financière bloc 3 placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne)	11
2023/09	08/06/2023	Portant délégation de signature (centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne)	13
2023/10	09/06/2023	Portant délégation de signature (centre de gestion bloc 3 placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne)	15

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/0429	08/06/23	Modifiant l'arrêté DRIEAT-IDF n°2023-0429 du 22 mai 2023 valable jusqu'au portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories entre le n°79 et le n°53, avenue du Général de Gaulle RD3 dans le cadre de travaux de construction, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Champigny-sur-Marne.	17

Créteil, le 8 juin 2023

ARRETE n° 2023/02063
autorisant la circulation d'un petit train routier touristique sur la commune d'Orly
du samedi 10 juin 2023 au dimanche 11 juin 2023

La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la route et notamment ses articles R.312-3, R.317-24, R.321-15, R.323-23 à R.323-25, R.433-5 et R.433-8 ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2015 modifié définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

Vu l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne n° 2022/01735 du 12 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Vu la demande reçue le 16 mai 2023 de la SARL «Société Française d'Attelage de Publicité et d'Animation (SFAPA)» sise 30 rue Gabriel Réby à Bezons (95), représentée par Madame Jacqueline DUTHEIL épouse DEMANET en vue d'obtenir l'autorisation de mettre en circulation un petit train touristique du 10 juin 2023 au 11 juin 2023 sur la commune d'Orly ;

Vu la licence de transport numéro 2021/11/0002280 délivrée le 30 juin 2021 par le Ministre chargé des Transports pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui et valable jusqu'au 1^{er} août 2026 ;

Vu le procès-verbal de visite technique périodique en date du 1^{er} mars 2023 du petit train routier touristique initial immatriculé EK-826-XW ;

Vu le procès-verbal de visite technique périodique en date du 28 février 2023 de la locomotive de secours immatriculée CQ-032-SM ;

Vu l'arrêté n° A-VOI-2023/104 de la Maire d'Orly du 3 mai 2023 portant autorisation réglementant la circulation et le stationnement de la circulation d'un petit train dans la commune d'Orly du 10 juin 2023 au 11 juin 2023 dans le cadre de Orly en Fête 2023 confié à la Société Française d'Attelage de Publicité et d'Animation (SFAPA), consistant à faire circuler un petit train de trois wagons sur le territoire d'Orly ;

Sur proposition du directeur des sécurités ;

.../...

ARRETE

Article 1 : La Société Française d'Attelage de Publicité et d'Animation (SFAPA) représentée par Madame Jacqueline DEMANET et dont le siège social est situé 30 rue Gabriel Réby à Bezons (95) est autorisée, à l'occasion du festival « Orly en fête 2023 », à mettre en circulation un petit train touristique sur la commune d'Orly le samedi 10 juin 2023 de 14 heures à 23 heures 30 et le dimanche 11 juin 2023 de 14 heures à 20 heures.

Article 2 : Le petit train de catégorie II est constitué d'un véhicule tracteur immatriculé EK 826 XW et de trois remorques immatriculées EK 817 XW, EK 808 XW et EK 800 XW.

Un petit train de secours est prévu. Le petit train de secours est constitué d'un véhicule tracteur immatriculé CQ 032 SM et de trois remorques immatriculées CQ 008 SM, CQ 053 SM et CQ 911 SL.

Article 3 : Le petit train déambulera dans plusieurs rues de la commune d'Orly selon l'itinéraire fixé par la mairie.

Article 4 : La longueur du petit train constitué ne pourra, en aucun cas, dépasser 18 mètres et sa vitesse ne doit pas excéder 30 km/h.

Article 5 : Le nombre de véhicules remorqués ne pourra, en aucun cas, excéder trois et le dispositif de freinage devra être conforme à l'un de ceux définis dans l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs.

Article 6 : Un feu tournant orangé agréé sera installé conformément aux dispositions de l'arrêté du 4 juillet 1972 susvisé, à l'avant et à l'arrière de chaque convoi dans les axes longitudinaux du premier et du dernier véhicule.

Article 7 : Tous les passagers devront être transportés assis dans les véhicules remorqués.

Article 8 : L'autorisation préfectorale de circulation et le procès-verbal de la dernière visite technique doivent être à bord du petit train routier afin d'être présentés à toute réquisition des agents chargés du contrôle.

Article 9 : Au regard des menaces terroristes qui pèsent sur notre pays, les préconisations figurant en annexe du présent arrêté devront dans la mesure du possible, être mises en pratique.

Article 10 : Le directeur de cabinet de la Préfète est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à Madame la Maire d'Orly et Madame Jacqueline DEMANET, gérante de la SFAPA.

Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités
SIGNE : Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA

Nota : Toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières ainsi que toute modification des véhicules entraînent la perte de validité du présent arrêté.

Prescriptions à respecter

- Les événements devront être organisés de préférence dans des espaces clos suffisamment spacieux pour accueillir les participants (stades, centres des expositions, salles omnisports, etc) ;
- Dans le choix des lieux de manifestation, les organisateurs doivent privilégier les lieux équipés d'un dispositif de vidéo protection ;
- Comme pour tout site accueillant du public, il convient de prévoir une limite de capacité d'accueil des spectateurs en fonction de la configuration des lieux et de son classement au titre de la réglementation relative aux établissements recevant du public ;
- Systématiser la palpation de sécurité sur les personnes accédant à la zone ;
- Compléter les palpations de sécurité par des moyens de détection corporelle de métaux pour effectuer, si nécessaire, une levée de doute ou si les circonstances le commandent ;
- Mettre en œuvre en amont des contrôles d'entrée, dans un périmètre à définir localement, des points d'accueil et d'orientation des participants. Ces dispositifs permettront l'exercice d'une mission d'observation et de signalement (comportements inadéquats), d'orientation du public (vers des consignes, les points d'entrée les moins chargés...), et de conseil. Il ne s'agira en aucun cas de pré-filtrage des opérations de contrôle d'accès effectuées en aval, mais d'un dispositif de vigilance, de régulation et d'information. La localisation de ces points sera définie en concertation avec l'organisateur (s'il ne s'agit pas de la mairie). Les ressources nécessaires à leur fonctionnement sont fournies par l'organisateur. Le cas échéant les agents de la force publique pourront être sollicités par les personnels de l'organisateur affectés à ces missions en cas de difficultés ou d'incident ;
- Interdire l'entrée aux personnes avec des sacs volumineux ou bien des bagages. L'organisateur veillera en conséquence à mettre en place, si besoin, un service de consignes surveillées à l'extérieure de la zone de manifestation ;
- Le service de sécurité interne de l'organisateur effectuera une inspection minutieuse des lieux avant l'ouverture pour détecter la présence éventuelle d'objets suspects. Le cas échéant, il pourra solliciter auprès de la préfecture une inspection de la zone par un service de déminage ;
- Un référent sûreté sera désigné en qualité d'interlocuteur des services de police ;
- Mettre en place un dispositif d'accréditation des personnels travaillant dans la zone de la manifestation sous la responsabilité de l'organisateur ;
- Prendre éventuellement toutes les mesures de police administrative adaptées (interdiction de la consommation d'alcool sur le voie publique, interdiction de stationnement, etc) qui devront être portées à la connaissance du public de façon anticipée et par toute voie de communication efficace ;
- Mettre en place des dispositifs spécifiques destinés à empêcher ou ralentir la circulation des véhicules aux abords ou en périphérie des lieux à forte concentration. Toutefois, eu égard à la nécessité de maintenir en toute circonstance l'accessibilité des véhicules de secours d'urgence ou de lutte contre les incendies, vous privilégiez l'installation de chicanes ou de dispositifs bloquants amovibles ;

Arrêté n° 2023/02023 du 2 juin 2023

portant ouverture de la consultation du public
sur le dossier de demande d'enregistrement d'installation classée
présenté par la société SELECT AGRUMES
sise à CHEVILLY-LARUE 31, rue d'Avignon – MIN de Rungis – BAT C2

La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.511-1, L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

VU l'arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2220 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021/660 du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à M. Bachir BAKHTI, Sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

VU la demande présentée le 25 mars 2023 par la société SELECT AGRUMES, complétée le 19 avril 2023, en vue d'exploiter à CHEVILLY-LARUE 31, rue d'Avignon – MIN de Rungis – BAT C2, une installation de mûrissage de fruits et légumes répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique suivante soumise à enregistrement :

2220-2-a : Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, fermentation, etc..., à l'exclusion des activités classées par ailleurs et des aliments pour le bétail, mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes.
Autres installations : La quantité de produit entrants est supérieure à 10 tonnes / jour.

VU le rapport de l'inspection des installations classées à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT-UD 94) du 9 mai 2023, informant que le dossier de demande d'enregistrement présenté est techniquement recevable et peut être soumis à la consultation du public ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Il sera procédé du lundi 26 juin 2023 au dimanche 23 juillet 2023 inclus, à une consultation du public relative à la demande d'enregistrement souscrite par la société SELECT AGRUMES en vue d'exploiter à CHEVILLY-LARUE 31, rue d'Avignon – MIN de Rungis – BAT C2, une installation de mûrissage de fruits et légumes répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous la rubrique 2220-2-a soumise à enregistrement.

ARTICLE 2 – Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de CHEVILLY-LARUE, 2 Place Charles-de-Gaulle aux heures d'ouverture suivantes :

Le lundi au jeudi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Le vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le samedi : de 8h30 à 12h00

Les observations du public pourront également être adressées :

- par courrier à :

Préfecture du Val-de-Marne

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique

21/29, avenue du Général de Gaulle

94 038 CRÉTEIL Cedex

- par courrier électronique à l'adresse suivante :

pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr

ARTICLE 3 - Un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, de manière à assurer une bonne information du public :

1°) Par affichage à la mairie de chacune des communes concernées par le rayon d'affichage : CHEVILLY-LARUE, L'HAÏ-LES-ROSES et RUNGIS.

L'accomplissement de cette formalité est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu ;

2°) Par mise en ligne sur le site internet de la préfecture <http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr>, accompagné de la demande d'enregistrement souscrite par l'exploitant, pendant toute la durée de la consultation du public ;

3°) Par publication par les soins de la Préfète, aux frais du demandeur, dans 2 journaux d'annonces légales diffusés dans le département.

ARTICLE 4 - Les conseils municipaux des communes de CHEVILLY-LARUE, L'HAÏ-LES-ROSES et RUNGIS seront appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 5 – A l’issue de la procédure de consultation, le registre sera clos et signé par le maire de CHEVILLY-LARUE et transmis avec les observations du public à la Préfète du Val-de-Marne, compétente pour prendre la décision relative à la demande, par arrêté préfectoral d’enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou par arrêté préfectoral de refus.

ARTICLE 6 – Le Secrétaire général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne, les maires des communes de CHEVILLY-LARUE, L’HAY-LES-ROSES et RUNGIS, la Directrice régionale et interdépartementale de l’environnement, de l’aménagement et des transports (DRIEAT/UD 94) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Val-de-Marne.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne

Bachir BAKHTI

Direction départementale
des Finances publiques du Val-de-Marne

A Créteil, le 02 juin 2023

Décision n° 2023- 07 du 02/06/2023 - Portant délégation de signature (centre de gestion financière bloc 3 placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne)

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 38, 43 et 44 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Éric BETOUIGT, administrateur des finances publiques de 4^e échelon et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-879 du 16 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Éric BETOUIGT, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne,

DECIDE :

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par l'arrêté de la Préfète du Val-de-Marne n° 2021-879 du 16 mars 2021, seront exercées par Madame Géraldine SAINT-REMY VILMOT, administratrice des finances publiques, directrice adjointe du pôle pilotage et ressources.

Article 2 – Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des opérations de dépenses pour lesquelles j'ai reçu délégation par arrêté préfectoral du n° 2021-879 du 16 mars 2021 susvisé, dans la limite de leurs attributions au sein du centre de gestion financière, à :

- Mme PAGÈS Évelyne, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe,
- Mme OBO Martine, inspectrice des finances publiques,
- Mme BABIN Marie-Michelle, contrôleur des finances publiques,
- Mme GEGAS Elodie, contrôleur des finances publiques,
- M. RELIGIEUX Maël, contrôleur des finances publiques,
- M. RUIZ François, contrôleur des finances publiques,
- Mme TURCAN Jeanine, contrôleur des finances publiques,
- M. BENCHEMAM Yassine agent administratif des finances publiques,
- M. GANNAT Sylvain, agent administratif des finances publiques,
- Mme GBOGOURI Léga Dominique, agente administrative des finances publiques,
- Mme HALLAMI Soumia, agente administrative stagiaire des finances publiques,

- Mme LUN Irène, agente administrative des finances publiques,
- M. MARTIN David, agent administratif des finances publiques,
- M. OKOUYA Gildas, agent administratif des finances publiques,
- M. WACHERS Laurent, agent administratif des finances publiques.

Article 3 – Par dérogation à l'article 2 demeurent réservés à ma signature les actes de prescription de ces opérations.

Article 4 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et prendra effet à compter de la date de publication.

Le Directeur du pôle pilotage et ressources,

Signée

Monsieur Éric BETOUIGT
Administrateur des finances publiques

Direction départementale
des Finances publiques du Val-de-Marne

A Créteil, le 08 juin 2023

Décision n° 2023- 09 du 08/06/2023 – Portant délégation de signature (centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne)

Le directeur du pôle gestion publique de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Christophe MOREAU, administrateur général des finances publiques et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;

Vu les conventions de délégation de gestion relatives au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne,

DÉCIDE :

Article 1 – Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des opérations prévues dans les conventions de délégation de gestion susvisées, dans la limite de leurs attributions au sein du centre de gestion financière, à :

- Mme Rachida EL FILALI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du centre de gestion financière,
- Mme Laurence VALENTIN, adjointe à la cheffe du centre de gestion financière, inspectrice des finances publiques,
- M. Gaëtan ALEXIS , agent administratif principal des finances publiques 2^e classe
- Mme Pascaline AMBENA, agente administrative principale des finances publiques 2^e classe,
- M. Arnaud BAUWENS, agent administratif principal des finances publiques 2^e classe,
- Mme Imen BENMANSOUR, adjointe administrative,
- M. Johnny CAMAIONI, adjoint administratif principal,
- Mme Laurinda CARDOSA-FERREIRA, contrôlease principale des finances publiques, responsable adjointe de pôle,
- Mme Laïla CHAMROUK, contrôlease des finances publiques 1^{ère} classe,
- M. Sandy COPPIN, adjoint administratif principal,
- Mme Sonia DOUX, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure,
- M. Jan-Marie DUCADOS, agent administratif principal des finances publiques 1^{ère} classe,
- Mme Vida DUKANAC, adjointe administrative,
- Mme Lætitia DUPRAT, adjointe administrative,
- Mme Ghizlaine EL AKROUCHE, adjointe administrative,
- Mme Naziha EL GHOUL, adjointe administrative principale,
- Mme Mahoua FADIGA, adjointe administrative,
- Mme Brigitte GERARD, contrôlease principale des finances publiques,
- Mme Hélène GODET, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale,

- Mme Sainaz GOLAMHOSEN, adjointe administrative,
- M. Steven GOURPIL, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, responsable adjoint de pôle,
- M. Salomon ILOUGA, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale,
- Mme Mandy JEAN, contrôleuse des finances publiques 2e classe,
- Mme Carole JUMINER, technicienne supérieure principale du développement durable,
- Mme Sophie LANOË, adjointe administrative,
- Mme Marie-Claudine LAURET, secrétaire d'administration de classe normale,
- Mme Sybille LE TENNIER, adjointe administrative,
- M. Édouard LHERMITTE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale,
- M. Didier MARTIN, adjoint administratif principal,
- Mme Jessica MBEE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale,
- M. Marc MONIN, agent contractuel,
- Mme Laura MOREAU, agente administrative principale des finances publiques 2e classe,
- Mme Ezzitounia NAZIH, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale,
- Mme Ghariba NJIMA, adjointe administrative,
- Mme Maryne POTELOIN, adjointe administrative,
- M. Christophe PRUCHNICKA, contrôleur des finances publiques 2e classe,
- Mme Glwadys PULOCK, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale,
- M. Anthony RÉGENT, contrôleur des finances publiques 1ère classe,
- Mme Laurence ROUSSEL, technicienne supérieure en chef du développement durable,
- M. Christophe STEPHAN, agent administratif principal des finances publiques 1ère classe,
- Mme Solène TEA, contrôleuse des finances publiques 2^e classe stagiaire, responsable adjointe de pôle,
- M. Arkadiusz WILCZYNSKI, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, responsable de pôle,
- Mme Déolinda XAVIER, secrétaire d'administration de classe exceptionnelle, responsable de pôle,
- Mme Nora ZAR, adjointe administrative,
- Mme Karima ZEMOURI, secrétaire administrative de classe normale, responsable de pôle.

Article 2 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et prendra effet à compter de la date de publication.

Le Directeur du pôle gestion publique,

Signée

Monsieur Christophe MOREAU
Administrateur général des finances publiques

Direction départementale
des Finances publiques du Val-de-Marne

A Créteil, le 09 juin 2023

Décision n° 2023-10 du 09/06/2023 - Portant délégation de signature (centre de gestion bloc 3 placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne)

Le directeur du pôle gestion publique de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Christophe MOREAU, administrateur général des finances publiques et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;

Vu les conventions de délégation de gestion relatives au centre de gestion financière bloc 3 placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne,

DECIDE :

Article 1 – Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des opérations prévues dans les conventions de délégation de gestion susvisées, dans la limite de leurs attributions au sein du centre de gestion financière, à :

- Mme PAGÈS Évelyne, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe,
- Mme OBO Martine, inspectrice des finances publiques,
- Mme BABIN Marie-Michelle, contrôleuse des finances publiques,
- Mme GEGAS Elodie, contrôleuse des finances publiques,
- M. RELIGIEUX Maël, contrôleur des finances publiques,
- M. RUIZ François, contrôleur des finances publiques,
- Mme TURCAN Jeanine, contrôleuse des finances publiques,
- M. BENCHEMAM Yassine agent administratif des finances publiques,
- M. GANNAT Sylvain, agent administratif des finances publiques,
- Mme GBOGOURI Léga Dominique, agente administrative des finances publiques,
- Mme HALLAMI Soumia, agente administrative stagiaire des finances publiques,
- Mme LUN Irène, agente administrative des finances publiques,
- M. MARTIN David, agent administratif des finances publiques,
- M. OKOUYA Gildas, agent administratif des finances publiques,-
- M. WACHERS Laurent, agent administratif des finances publiques.

Article 2 : La décision 2022-17 du 01 août 2022 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour le Pôle Gestion Publique est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et prendra effet à compter de la date de publication

Le Directeur du pôle gestion publique,

Signée

Christophe MOREAU
Administrateur général des Finances publiques



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF N°2023-0429

Modifiant l'arrêté DRIEAT-IDF n°2023-0429 du 22 mai 2023 valable jusqu'au portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories entre le n°79 et le n°53, avenue du Général de Gaulle **RD3** dans le cadre de travaux de construction, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Champigny-sur-Marne.

La Préfète du Val-de-Marne

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté DRIEAT-IdF n°2023-0509 du 22 mai 2023 portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories entre le 79 et le 53, avenue du Général de Gaulle - RD 3 – dans le cadre de travaux de construction, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu la décision DRIEAT-IdF 2023-0372 du 31 mars 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre déléguée auprès du ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 15 mai 2023 ;

Vu l'avis du président directeur de la RATP, du 15 mai 2023 ;

Vu l'avis du conseil départemental du Val-de-Marne, du 16 mai 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Champigny-sur-Marne, du 16 mai 2023 ;

Vu la demande transmise le 22 mai 2023 par service territorial Est du conseil départemental du Val-de-Marne, suite à la demande formulée le 06 avril 2023 par l'entreprise CGBM ;

Considérant que la RD3, à Champigny-sur-Marne, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de construction, entre le n°53 et le n°79, avenue du Général de Gaulle RD3 nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation, dans les deux sens de circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté DRIEAT-IDF n°2023-0429 du 22 mai 2023 est modifié comme suit :

A compter de la date de la signature du présent arrêté jusqu'au mardi 10 décembre 2024, les travaux de construction nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation se poursuivront, entre le n°53 et le n°79, avenue du Général de Gaulle sur la RD3, dans les deux sens de circulation, à Champigny-sur-Marne.

Article 2

Ces restrictions de la circulation, sont les suivantes :

En début de chantier, entre le n°79 et le n°53, avenue du Général de Gaulle, pour l'installation des plots pour la ligne aérienne, à l'avancement des travaux, avec présence d'hommes-traffic :

- Neutralisation partielle du trottoir au droit des n°77, n°73, n°71, n°69, n°66, n°63, n°61, n°57, n°55 et n°53 ;
- Neutralisation de la voie de circulation de droite au droit des n°77, n°73, n°71, n°69, n°66, n°63, n°61, n°57, n°55 et n°53.
- Pour la pose et la dépose de la dalle de répartition neutralisation de la voie de droite ;

Pendant toute la durée du chantier, entre le n°83 et le n°79, avenue du Général de Gaulle :

- Neutralisation partielle du trottoir avec maintien d'une largeur de 1,40 mètre ;
- Neutralisation des deux places de stationnement au droit du chantier pour permettre le cheminement des piétons, en toute sécurité, les places de stationnement sur le cheminement piéton sont à combler afin d'avoir la réglementation PMR et ainsi permettre un cheminement adapté ;
- Dépose et repose du mobilier urbain par l'entreprise CGBM ;
- L'arrêt de bus des lignes 106, 317 et N71 restera accessible ;
- L'aire de stockage des camions, en attente de livraison, se situera à la fourchette de Bry, en accord avec la ville de Champigny-sur-Marne ;

Pour le montage de la grue, 1 journée comprise entre le 18 et le 19 septembre 2023:

- Neutralisation totale du trottoir et de la voie de circulation de droite ;
- Cheminement des piétons par les passages piétons existants en amont et en aval du chantier ;

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- CGBM
13/15, avenue Marcel Dassault – 93370 Montfermeil
Contact : Monsieur Demir
Téléphone : 06 58 71 65 53
Courriel : demir.mustafa@cgbm.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Le conseil départemental, direction territoriale de la voirie et des déplacements
Service territorial EST/ SEE2.

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, le Ponant II – 27/29 rue Leblanc, 75015 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
Le président directeur général de la RATP ;
Le maire de Champigny-sur-Marne ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 08 juin 2023

Pour la Préfète et par subdélégation,
L'Adjointe du chef de l'Unité Circulation routière

Félie LESUR

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Monsieur Ludovic GUILLAUME

Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD